

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS
relative au diplôme technique en 2010.

Du 5 mai 2008

CIRCULAIRE N° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative au diplôme technique en 2010.

Du 5 mai 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 8 8 3 C

Référence :

Instruction n° 286/DEF/EMAT/PRH/PP du 10 mars 2008 (BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 6. ; BOEM 770.3.3.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 16.

L'instruction de référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) et au diplôme technique à titre de régularisation (DTR) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités pour l'admission au DT et au DTR en 2010.

1. PRÉPARATION ET CONCOURS D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE « CONCOURS SUR ÉPREUVES ».

1.1. Enseignement préparatoire.

Le concours d'admission au DT, voie EMSST, réclame des candidats un effort important de préparation et un travail assidu.

Les enseignements préparatoires (EP) organisés par la division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (DEMSST) du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT) sont destinés à préparer les candidats aux épreuves du concours d'admission et, pour les officiers admis, aux scolarités qu'ils suivront à partir de la rentrée 2010. Ils comprennent un cours par correspondance (CPC) cours, devoirs et corrigés et des périodes d'enseignement dirigé (PED) exécutées au sein de la direction de l'enseignement de l'EMSST à l'école militaire.

Cet enseignement préparatoire comporte deux niveaux :

- l'EP1, composé du CPC1 et de PED, avant le concours ;
- l'EP2, composé du cours de préparation aux mises en formation (CPMF), après l'admission.

Le cours par correspondance est organisé conformément à l'instruction de référence sous la responsabilité de l'EMSST qui s'assure de la qualité des travaux demandés, de l'assiduité des candidats et de la valeur des conseils qui leur sont donnés, et organise les PED.

L'EP1 est obligatoire pour tous les candidats à l'admission au DT voie « concours sur épreuves ».

L'EP2 est spécifique et adapté aux différentes scolarités que suivront les officiers admis. Il est obligatoire pour les officiers lauréats du DT voie « concours sur épreuves » et les officiers retenus pour accéder au DT voie « concours sur titre ».

Pour l'année scolaire 2009-2010, ces cours sont répartis par filières : sciences de l'ingénieur (SI), sciences de l'homme et de la société (SHS), langues et relations internationales (LRI), administration-gestion-logistique (AGL) et systèmes d'informations (SINF). Tout candidat peut s'inscrire, au plus, à deux de ces filières, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles.

1.2. Inscriptions.

Les inscriptions en première candidature au DT voie « sur épreuves » et aux CPC, pour toutes les filières, ont lieu, auprès de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), lors de l'entretien d'orientation effectué au cours du stage du diplôme d'état-major (DEM).

À cette occasion, l'officier certifie sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.1. de l'instruction de référence. Il doit être en mesure de présenter à la DPMAT un exemplaire des photocopies des documents suivants :

- une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu ;
- une photocopie de l'attestation d'habilitation « secret défense » pour les filières SI et LRI en cours de validité ou copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande ;
- une fiche du contrôle obligatoire de la valeur et de l'aptitude physique individuelle (COVAPI) ou du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) datée de moins d'un an pour les candidats à l'option « éducation et entraînement physiques militaires et sportifs » de la filière SHS (SHS / E2PMS) ;
- pour la filière LRI, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) conforme(s) aux exigences de l'annexe II de l'instruction de référence et précisées en annexe III de la présente circulaire ;
- un exemplaire renseigné de la demande d'inscription aux CPC (annexe IV de l'instruction de référence), à remettre au représentant de la DPMAT.

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant au concours du DT signera une déclaration de reconnaissance de lien au service (annexe V de l'instruction de référence), présentée par la DPMAT.

Les officiers ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours DT 2009 peuvent s'inscrire dans la même filière pour le concours de l'année suivante, dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission, par message adressé pour action à DPMAT / bureau gestion (BG) avec copie à DPMAT / bureau coordination carrières et mobilité (BCM) : il n'est pas nécessaire de réitérer toute la procédure d'inscription.

La liste des officiers autorisés à se présenter en 1^{re} et 2^e candidatures sera diffusée par la DPMAT / BCM le 1^{er} juin 2009.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les diplômes universitaires détenus sont du bon niveau pour la filière de leur choix. Il est en effet illusoire de prétendre poursuivre des études de 2^e cycle sans posséder auparavant un véritable diplôme de 1^{er} cycle, universellement reconnu et accepté par les établissements d'enseignement supérieur.

Il appartient aux chefs de corps de faire procéder aux enquêtes d'habilitation « secret défense » ou « confidentiel défense », selon les filières, pour tous leurs candidats à l'EMSST.

Pour la filière LRI, les candidats ne pourront revenir, en cours de préparation, sur les langues initialement choisies.

Pour l'option E2PMS de la filière SHS, les candidats doivent transmettre à la DPMAT, lors de l'entretien d'orientation à l'école d'état-major (EEM), une fiche de renseignements comportant :

- les performances certifiées conformes par le chef de corps ou de service, réalisées depuis moins de trois mois dans les épreuves physiques définies au point 1.1. de l'annexe II. Ces performances doivent correspondre, pour chaque épreuve, au minimum à la moyenne dans le barème fixé ;
- tous renseignements relatifs aux activités sportives du candidat (emplois tenus dans la spécialité, participation à des compétitions, animations de clubs, brevets ou diplômes sportifs obtenus...).

Pour toutes les filières, les cours débuteront dans la première quinzaine de juillet 2009 et se termineront fin décembre 2009.

1.3. Radiation des cours par correspondance.

Avant le 15 mai 2008, le candidat au concours du DT pourra se désister sans décompte de candidature par message adressé à la DPMAT / BG avec copie à la DPMAT / BCM.

Après parution, le 1^{er} juin 2009, de la liste des officiers autorisés à concourir, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique, pour décision, à la DPMAT / BG avec copie à la DPMAT / BCM.

Le désistement au concours, effectué dans les formes réglementaires, entraîne automatiquement la radiation aux CPC.

1.4. Dispositions particulières concernant les cours par correspondance.

1.4.1. Officier guide.

La ressource en officiers aptes à entreprendre des études dans le cadre du DT étant limitée, les candidats intéressés méritent d'être placés dans les meilleures conditions de préparation et d'assiduité aux cours afin d'augmenter leurs chances de succès. À cet effet, chaque officier candidat doit bénéficier, dans toute la mesure du possible, de l'aide d'un officier désigné par le chef de corps, spécialement chargé de le parrainer et de le diriger dans ses études.

1.4.2. Épreuve commune d'analyse synthèse.

Les cours par correspondance comportent, pour toutes les filières, des cours et des devoirs d'analyse-synthèse.

Ces cours sont complétés par des PED à l'EMSST. Ces périodes ne sont ouvertes qu'aux officiers affectés en métropole ou dans un pays étranger membre de l'union européenne.

Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages.

1.5. Programme des épreuves spécifiques par filières.

1.5.1. Filière sciences de l'ingénieur.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de remise à niveau de la 1^{re} année du DEUG sciences de la matière en mathématiques, sciences physiques et systèmes d'informations. Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1^{re} période : du 29 juin au 3 juillet 2009 ;

- 2^e période : du 5 au 9 octobre 2009.

1.5.2. Filière sciences de l'homme et de la société.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de culture générale, d'histoire et de droit public. Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1^{re} période : du 29 juin au 3 juillet 2009 ;
- 2^e période : du 14 au 18 septembre 2009.

La préparation aux épreuves d'admission de l'option E2PMS est entièrement à la charge des candidats. Ces épreuves sont détaillées en annexe II.

1.5.3. Filière langues et relations internationales.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux écrits et oraux de langues vivantes et de relations internationales. Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1^{re} période : du 29 juin au 3 juillet 2009 ;
- 2^e période : du 2 au 6 novembre 2009.

1.5.4. Filière administration-gestion-logistique.

L'enseignement préparatoire est dispensé par correspondance et par PED. Les CPC comportent :

- un programme d'études en mathématiques (analyse, statistiques, probabilités) ;
- un programme d'études en comptabilité et gestion ;
- un programme d'études en sciences économiques.

Compte tenu de leur spécificité, ces disciplines supposent la détention préalable, par les candidats, des connaissances de base en économie et en comptabilité.

Deux PED sont fixées selon le calendrier suivant :

- 1^{re} période : du 6 au 10 juillet 2009 ;
- 2^e période : du 7 au 11 septembre 2009.

1.5.5. Filière systèmes d'informations.

L'enseignement préparatoire est dispensé sous forme de cours par correspondance et par PED. Il comporte :

- un programme d'études en informatique ;
- un programme d'études en mathématiques et mathématiques appliquées aux systèmes d'informations.

Deux PED sont organisées selon le calendrier suivant :

- 1^{re} période : du 6 au 10 juillet 2009 ;

- 2^e période : du 9 au 13 novembre 2009.

Avant le début des CPC, les candidats sont soumis à des tests d'aptitude à l'informatique. Ces tests ne demandent pas de préparation et seront effectués au cours de la première PED.

Pour ces tests, les candidats seront directement convoqués par l'EMSST. Les frais de déplacement correspondants seront supportés par la DPMAT code TOKU11, 178-2-26, activité 173/E, BOP 178 11 C, OBI 3 5080 4. Ces tests ne sont pas éliminatoires mais permettent d'établir un indicateur d'aptitude pouvant faciliter l'orientation des candidats après leur admission.

Les officiers qui auraient satisfait aux tests d'aptitude à l'informatique avant leur inscription aux cours par correspondance devront joindre, à leur demande de cours, un certificat d'aptitude à l'informatique que seule est habilitée à délivrer l'école supérieure et d'application des transmissions (ESAT).

1.6. Concours.

1.6.1. Dispositions générales.

Le concours d'admission au DT aura lieu début janvier 2010 (les dates seront précisées dans la circulaire portant sur l'organisation du concours à paraître sous timbre bureau concours).

1.6.2. Conditions de déroulement.

Les épreuves écrites et orales auront lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées lors de l'envoi des convocations aux intéressés.

Les épreuves physiques d'admission pour l'option E2PMS (fixées en annexe II) seront organisées, en principe, à l'école interarmées des sports (EIS) à Fontainebleau.

Les notes des candidats ayant échoué seront communiquées aux intéressés par le bureau concours du CoFAT.

1.6.3. Matériel et documents autorisés.

L'usage de la calculatrice électronique de poche, y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique, à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisée pendant les épreuves écrites et orales de mathématiques, d'informatique, de sciences physiques et de comptabilité.

Pour l'épreuve de comptabilité de la filière AGL, le plan comptable général est autorisé.

Enfin, pour la filière LRI, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue ou bilingue est interdite quelle que soit la langue sauf pour le russe et l'arabe pour lesquels l'emploi d'un dictionnaire bilingue d'usage courant est autorisé.

1.6.4. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres du jury, de la commission de surveillance, et des candidats au concours seront imputés au CoFAT :

- au code autorité : TOKU11 ;
- programme, action sous action : 178-2-26 ;
- BOP : 178 11 C ;
- OBI : 3 5080 4 ;

- code activité : 173/F pour les membres du jury et la commission de surveillance ; 173/E pour les candidats.

2. ADMISSION AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE «CONCOURS SUR TITRE».

Pour faire acte de candidature, les officiers volontaires doivent satisfaire aux conditions fixées par l'instruction de référence dans son point 2.1. (conditions générales) et dans son annexe I (conditions particulières).

Ces officiers sont, soit des candidats qui se sont déclarés lors de l'entretien d'orientation avec la DPMAT au cours du DEM, soit des candidats ayant échoué au concours 2009 du collège interarmées de défense (CID). Ces derniers font acte de candidature, par message adressé pour action à la DPMAT / BG, avec copie à la DPMAT / BCM et au CESAT, dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou de la liste d'admission au concours 2009 d'admission au CID en 2011.

2.1. Commission d'admission.

La commission se réunit avant le 1^{er} juin 2009 et étudie les dossiers des candidats initiaux.

Elle se réunit à nouveau après la diffusion des résultats du concours 2009 du CID afin de statuer sur les candidats supplémentaires.

2.2. Composition.

La commission comprend :

- le général sous-directeur gestion ou son représentant, président ;
- un officier représentant du CESAT ;
- un officier représentant la direction du personnel du candidat ;
- un représentant de la DPMAT, rapporteur.

2.3. Rôle de la commission.

La commission propose au général DPMAT, pour décision, la liste par filière des officiers retenus pour une admission sur titre.

La commission propose également la liste des officiers non retenus pour une admission sur titre, et autorisés à se présenter au DT voie « concours sur épreuves ». Les officiers concernés seront alors rattachés à la préparation de l'année 2010 afin de se présenter au concours du DT de l'année 2011.

3. OFFICIERS ADMIS AUX FORMATIONS DU DIPLÔME TECHNIQUE.

3.1. Préparation aux formations du diplôme technique.

La préparation des officiers admis aux formations du diplôme technique voies « concours sur épreuves » et « concours sur titre » consiste en une remise à niveau académique adaptée à la formation décidée pour chacun des officiers.

Elle est assurée par le CESAT sous la forme de CPC et d'un ou plusieurs CPMF obligatoires, dispensés par le CESAT sous forme de périodes bloquées.

3.2. Orientation.

Les candidats admis aux formations du DT seront convoqués par la DPMAT puis par l'EMSST pour leur orientation au cours de la deuxième quinzaine de mars 2010. Cette orientation est faite, en liaison avec la DPMAT, en fonction des besoins de l'armée de terre et des résultats obtenus au concours. Les frais de déplacement correspondants seront supportés par le CESAT / EMSST.

3.3. Affectation.

Les candidats militaires de l'armée de terre, admis aux scolarités du DT, sont affectés au CESAT.

Les affectations et le début des cours interviendront en principe à la date du 1^{er} août 2010.

Cependant, certains candidats admis à l'EMSST suivront des CPMF obligatoires avant le début des cours. Ils seront, pour la durée de leur stage, détachés de leur corps d'affectation et pourront alors prétendre aux indemnités réglementaires.

Les frais afférents à leurs déplacements seront imputés :

3.3.1. Pour le trajet aller et retour :

- au code autorité : TPP09 ;
- programme, action, sous action : 178-2-26 ;
- BOP : 178 11 C ;
- OBI : 3 5080 4 ;
- Code activité : 149.

3.3.2. Pour la durée du stage (indemnités de stage) :

- au code autorité : TOOT1 ;
- programme, action, sous action : 178-2-26 ;
- BOP : 178 11 C ;
- OBI : 3 5080 4 ;
- Code activité : 026A.

Les candidats admis à l'EMSST et orientés vers certaines scolarités seront présentés aux épreuves de sélection imposées par les établissements correspondants.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.

4.1. Conditions de candidature.

Les candidats au DTR sont les officiers qui possèdent au minimum un diplôme de niveau M1 ou un diplôme équivalent reconnu par l'État. Ce diplôme ou titre ne peut être un diplôme ou titre acquis dans le cadre de la formation militaire, hormis le diplôme INFO 1, ni celui avec lequel l'officier a été recruté dans un des corps d'officiers. Les officiers qui remplissent les conditions du point 5.1. de l'instruction de référence peuvent faire acte de candidature au DTR.

4.2. Dossier de candidature.

4.2.1. Composition du dossier.

La composition du dossier est fixée au point 5.2. de l'instruction de référence.

4.2.2. Dépôt et transmission des dossiers.

Les dossiers des candidats au DTR seront adressés par les chefs de corps pour le 1^{er} janvier 2010 à la DPMAT.

4.3. Procédure d'admission.

4.3.1. Admission.

Sur proposition de la commission d'admission, prévue à l'article 3.1.2. de l'instruction de référence, le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) arrête, dans le courant du mois de mai 2010, la liste :

- des officiers admis au DTR ;
- des officiers tenus de rédiger un mémoire ;
- des officiers non retenus pour l'attribution du DTR.

4.3.2. Rédaction et correction du mémoire.

Les candidats soumis, de manière exceptionnelle, à la rédaction d'un mémoire seront informés par message de l'EMSST. Ils seront convoqués au bureau enseignement (BE) de l'EMSST dans le courant du mois de mai 2010 afin d'arrêter le sujet du mémoire qu'ils auront à rédiger, parmi trois propositions qu'ils présenteront à cette occasion.

Ce mémoire, d'une cinquantaine de pages environ, hors annexes, est en relation directe avec le diplôme universitaire au titre duquel l'officier présente sa candidature ainsi que, dans la mesure du possible, avec l'expérience acquise et la fonction occupée.

Une fois leur sujet défini, les candidats disposent de cinq mois (du 1^{er} juin au 30 octobre 2010) pour rédiger leur mémoire. Ce travail sera adressé à l'EMSST, en trois exemplaires, pour le 1^{er} novembre 2010.

Après correction par un officier désigné par le CoFAT / CESAT / EMSST, le mémoire est jugé satisfaisant si la note obtenue, d'après un barème fixé par l'EMSST est supérieure ou égale à 12 sur 20. Si la note obtenue est inférieure strictement à 12 sur 20, une seconde correction est effectuée.

Pour les mémoires jugés insuffisants après double correction, les candidats concernés peuvent se voir imposer de représenter un mémoire l'année suivante. Dans ce cas, avant le 1^{er} janvier 2011, ils établissent obligatoirement un nouveau dossier sur lequel devra figurer, en rouge et en première page de l'état de renseignement, la mention « deuxième présentation ».

4.3.3. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement correspondants seront supportés par le CESAT/EMSST (code MPA : 178226, code BOP : 17811C, code OBI : 350804, code autorité : 41125, code activité 308YA15).

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
PROGRAMME DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. TRONC COMMUN.

1.1. **Épreuve d'analyse-synthèse.**

Destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses, cette épreuve consiste en la rédaction, à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général, d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100). Cette épreuve ne comporte donc pas de programme particulier sinon la connaissance des grands problèmes d'actualité.

2. FILIÈRE «SCIENCES DE L'INGÉNIEUR».

2.1. **Épreuve écrite de mathématiques.**

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.1.1. *Les fonctions.*

Fonctions classiques.
Limites.
Dérivées.
Sens de variation.

2.1.2. *Intégration.*

Primitives.
Intégration par parties.
Interprétation géométrique.

2.1.3. *Équations différentielles.*

Équations différentielles du 1^{er} ordre.
Équations différentielles du 2^e ordre à coefficients constants.

2.1.4. *Calcul matriciel.*

Opérations.
Déterminants.
Inversion.
Application à la résolution des systèmes linéaires.

2.1.5. *Suites.*

Suites arithmétiques.
Suites géométriques.
Convergence.
Suites définies par récurrence.

2.2. **Épreuve écrite de sciences physiques.**

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.2.1. *Électrocinétique.*

Lois de base des circuits et des composants de l'électrocinétique.
Étude des composants passifs et présentation de composants actifs.

2.2.2. Électricité.

Circuits RC, RL et RLC.
Notation complexe, impédance.
Filtres du 1^{er} et du 2^e ordre.
Diagrammes de Bode.
Amplificateur opérationnel.

2.2.3. Bases de l'électromagnétisme.

Structure des champs électriques et magnétiques.
Force de Lorentz, loi de Laplace.
Théorèmes de Gauss et d'Ampère.
Loi de Biot-Savart, applications à des calculs de champ.

2.2.4. Cinématique du point.

Vecteur position, repères.
Calcul de vitesse et d'accélération.

2.2.5. Dynamique du point.

Notion de force.
Principe fondamental de la dynamique.

2.3. Épreuve écrite d'introduction aux systèmes d'informations.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.3.1. Introduction aux probabilités.

Notions de probabilités.
Loi binomiale.
Loi normale.

2.3.2. Introduction aux statistiques.

Vocabulaire.
Statistiques de tendance centrale.
Statistiques de dispersion.

2.3.3. Connaissances générales d'informatique.

Vocabulaire de l'architecture des systèmes d'exploitation.
Vocabulaire de la politique internet, intranet.

2.3.4. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.
Pseudocode.

2.3.5. Connaissances de base en HTML.

Balises.
Navigation.
Réalisation d'un site.

2.4. Épreuves orales en sciences de l'ingénieur.

Les épreuves orales dans cette filière comportent une interrogation en mathématiques et une interrogation en sciences physiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

3. FILIÈRE « SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ ».

3.1. Épreuve écrite de culture générale.

Cette composition de trois heures doit permettre d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale, sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé.

3.2. Épreuve écrite d'histoire.

Sous forme impersonnelle, cette épreuve consiste en la rédaction d'une dissertation de trois heures sur une question d'histoire.

Il ne s'agit pas, pour le candidat, d'accumuler des connaissances ou d'énumérer des faits et des dates, mais d'expliquer, de raisonner et de démontrer. Le candidat doit avant tout construire une problématique et y répondre en agencant ses connaissances de manière ordonnée et logique, comme autant d'arguments étayant sa démonstration. Les événements historiques servent donc uniquement de preuves pour avancer ses idées.

Le programme porte sur la France, de 1914 à la fin des années 1990 :

- 1914-1920 : la première guerre mondiale et ses conséquences ;
- 1920-1939 : l'entre-deux guerres ;
- 1940-1945 : la seconde guerre mondiale et ses conséquences ;
- 1945-1958 : la IV^e République ;
- 1958-1999 : la V^e République.

3.3. Épreuve écrite relative aux «problèmes fondamentaux de droit public».

Rédigée sous forme impersonnelle, cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) avec quelques questions appelant des réponses rédigées liées au programme suivant :

3.3.1. Théorie générale du droit public français.

3.3.1.1. Sources.

La Constitution et le bloc de constitutionnalité.

Les traités et autres sources de droit international.

Les incidences du droit international, du droit communautaire et du droit européen sur le droit public français.

La loi et le principe de légalité.

Le pouvoir réglementaire.

3.3.1.2. Organisation juridictionnelle.

Le Conseil constitutionnel.

Le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires.

Le Conseil d'État et les autres juridictions administratives ; organisation ; procédure ; recours.

Le juge civil et le juge pénal, juges de l'administration.

3.3.2. Droit constitutionnel et institutions politiques.

3.3.2.1. Théorie constitutionnelle et typologie des régimes politiques.

La souveraineté et ses modes d'expression.

Les régimes électoraux.

Typologie des régimes politiques.

3.3.2.2. Le régime politique français.

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

3.3.3. Droit administratif et institutions administratives.

3.3.3.1. Structures et fonctionnement de l'administration.

Les administrations centrales.

L'administration déconcentrée.

La décentralisation ; les collectivités territoriales ; la coopération locale.

Les établissements publics ; les groupements d'intérêt public ; les agences.

Les autorités administratives indépendantes.

Les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens.

3.3.3.2. L'action de l'administration.

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration.

Le service public.

La police administrative.

La responsabilité de l'administration.

3.3.3.3. La fonction publique.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière ; problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

3.4. Épreuve orale relative aux «questions sociales».

L'interrogation portera sur le programme ci-après :

3.4.1. La démographie française.

Données actuelles.

Évolutions et effets sur les politiques sociales (emploi, solidarité, santé).

3.4.2. Organisation du tissu social français.

Administrations.
Organismes.
Association.

3.5. Épreuve orale relative aux «questions internationales».

L'interrogation portera sur l'histoire des relations internationales sur la période allant de 1945 à la fin des années 1990.

4. FILIÈRE « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONALES ».

Les candidats seront interrogés sur les seules langues vivantes suivantes : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe. Les épreuves ne nécessitent pas la connaissance d'un vocabulaire militaire particulier. En revanche, il est demandé d'avoir une bonne connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la politique et de la culture du pays de chaque langue vivante présentée.

4.1. Épreuve écrite de relations internationales.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales portant sur le programme suivant :

- théories et pratiques des relations internationales, évolution de 1945 à nos jours ;
- les acteurs des relations internationales : institutions et organisations internationales, États, individus et groupes ;
- la mondialisation et l'émergence d'intégrations supranationales ;
- problèmes régionaux spécifiques ;
- la sécurité, enjeux et perspectives ;
- les nouvelles problématiques des relations internationales.

4.2. Épreuves écrites de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves écrites se décomposent en deux parties : thème et version, et trois questions de civilisation.

La première partie de l'épreuve écrite consiste, dans chacune des langues présentées, en la traduction d'une version et d'un thème portant sur des textes littéraires contemporains (seconde moitié du XX^e siècle, début du XXI^e siècle) ou de la presse écrite courante non spécialisée. Il s'agira de respecter le sens, l'articulation, le style ainsi que la pensée de l'auteur.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue ou unilingue est interdite sauf pour l'arabe et le russe, langues pour lesquelles est admis l'usage d'un dictionnaire bilingue courant.

Compte tenu de la difficulté de l'épreuve, le nombre de mots en thème et en version est limité :

- LV 1 : environ 200 mots maximum en thème et en version ;
- LV 2 : environ 150 mots maximum en thème et en version.

La seconde partie de l'épreuve consiste pour les candidats à répondre, dans chacune des langues présentées, à une seule question de civilisation parmi les trois questions proposées. Le candidat devra répondre à cette question en dégagant une problématique. Cette réponse n'est pas limitée en terme de lignes.

Pour cela, les candidats devront :

- introduire le sujet et définir l'approche qu'ils ont choisie ;
- développer une argumentation convaincante et l'illustrer par des exemples ;
- s'exprimer avec clarté pour mettre en valeur leurs idées ;
- achever leur texte par une conclusion.

Le programme de civilisation pour chaque langue présentée (LV1 et LV2) couvre la période de 1945 (inclus) à 2007 (inclus). Selon les pays, une question importante, située avant 1945, peut être étudiée (ex. : la guerre civile pour l'Espagne). Le programme concerne le pays de la langue étudiée :

- pour la langue anglaise : Grande-Bretagne et États-Unis ;
- pour la langue allemande : Allemagne ;
- pour la langue espagnole : Espagne ;
- pour la langue italienne : Italie ;
- pour la langue russe : URSS et Fédération de Russie ;
- pour la langue arabe : Maghreb et Machrek ;
- pour la langue portugaise : Portugal et Brésil.

4.3. Épreuves orales de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves orales consistent à exposer un commentaire composé à partir d'un extrait de la presse courante non spécialisée. Le candidat répondra ensuite à une série de questions se référant au texte et/ou à son commentaire, ainsi qu'à d'autres thèmes d'ordre général. Enfin le candidat devra lire et traduire à vue un passage du texte. Le but de cette épreuve est d'apprécier la maîtrise de la langue orale ainsi que les connaissances du candidat sur le pays étudié.

5. FILIÈRE « ADMINISTRATION-GESTION-LOGISTIQUE ».

5.1. Épreuve écrite d'économie.

L'épreuve comporte trois parties :

- un commentaire d'un texte issu de la presse économique ;
- une ou plusieurs questions de cours ;
- des définitions.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.1.1. Introduction à l'histoire des faits et de la pensée économique.

- L'école classique :
 - la théorie de la valeur et ses limites ;

- la théorie de la répartition et de la rente (Smith et Ricardo) ;
- la loi des débouchés de J.B. Say.

- L'école néoclassique :

- la théorie de la valeur et le calcul à la marge ;
- la théorie du chômage involontaire, du taux d'intérêt et la loi de Walras.

5.1.2. *Initiation à la macroéconomie.*

L'investissement.
La consommation.
Le taux d'intérêt et la monnaie.
Le marché du travail.
Les déterminants de la croissance économique.

5.1.3. *Les politiques économiques.*

La politique monétaire.
La politique budgétaire.
La synthèse IS-LM.

5.1.4. *Micro-économie.*

Le consommateur.
Le producteur.
L'équilibre microéconomique.

5.1.5. *Économie internationale.*

Les théories de la spécialisation internationale.
Forces et faiblesses du commerce extérieur français.

5.1.6. *La monnaie.*

Le marché de la monnaie (offre, demande, équilibre).
La politique monétaire française depuis le début des années 80.
L'évolution du système monétaire international depuis les accords de Bretton Woods.

5.2. *Épreuve écrite de comptabilité.*

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.2.1. *Analyse des flux économiques et pratique de l'enregistrement comptable.*

Flux réels, contrepartie des flux monétaires.
Enregistrement des opérations au comptant.
Enregistrement des opérations à crédit.
Prise en compte des opérations sans contrepartie.

5.2.2. *TVA, règlements et emballages.*

Enregistrement comptable de la TVA, calcul de la TVA à décaisser.
Règlements des créances et dettes, effets de commerce.

5.2.3. Les acquisitions et cessions d'éléments d'actif.

- Acquisitions :

- acquisitions des immobilisations ;
- acquisitions des titres (valeurs mobilières).

- Cessions :

- cession des immobilisations ;
- régime fiscal des cessions d'immobilisation.

5.2.4. Amortissements et provisions.

Les amortissements pour dépréciation.

Les provisions pour dépréciation.

Les provisions pour risques et charges.

5.2.5. Ajustement et présentation des documents de synthèse.

L'ajustement des comptes de gestion et de bilan.

Le compte de résultat.

Le bilan.

L'annexe.

5.3. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.3.1. Algèbre linéaire pratique :

Matrices : définition, calculs usuels avec les matrices (inverse, somme, produit, déterminants).

Résolution de systèmes linéaires (méthode par combinaison linéaire, par substitution, pivot de Gauss, méthode des déterminants).

5.3.2. Analyse.

Définition d'une fonction.

Ensemble de définition.

Dérivation, calcul de dérivées.

Limites.

Études des fonctions usuelles (polynomiales, rationnelles, logarithmiques, exponentielles, puissances).

Intégration, primitives.

Calcul d'intégrales définies sur un intervalle fermé borné.

5.3.3. Dénombrement, probabilités, variables aléatoires.

Dénombrement (méthodes combinatoires).

Notion et calcul de probabilités.

Probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi hypergéométrique, loi binomiale, loi géométrique, loi de Poisson).

Exemples de variables continues (loi uniforme, loi exponentielle, loi normale).

Espérance, variance.

5.3.4. Statistiques.

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs.

Distribution d'effectifs et de fréquence cumulés.

Moyenne, médiane, mode.

Quartiles, déciles, quantiles.

Écart-type.

5.4. Épreuves orales de la filière administration-gestion-logistique.

Les épreuves orales comprennent une interrogation de comptabilité et une interrogation de mathématiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

6. FILIÈRE « SYSTÈMES D'INFORMATIONS ».

6.1. Épreuve écrite d'informatique.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

6.1.1. Connaissances générales en informatique.

Historique.

Politique générale.

Systèmes d'exploitation.

6.1.2. Architecture.

Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes.

6.1.3. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.

Pseudocode.

6.1.4. Internet, illustration par l'HTML.

Balises.

Navigation.

Réalisation d'un site.

6.2. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

6.2.1. Étude de fonctions.

Fonctions classiques.
Limites.
Dérivées.
Sens de variation.

6.2.2. Calcul matriciel.

Opérations.
Déterminants.
Inversion.
Application à la résolution des systèmes linéaires.

6.2.3. Suites.

Suites arithmétiques.
Suites géométriques.
Convergence.
Suites définies par récurrence.

6.3. Épreuve écrite de mathématiques appliquées aux systèmes d'information.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

6.3.1. Algèbre de Boole.

Expression et fonctions booléennes.
Minimisation des fonctions booléennes.
Logique mathématique.

6.3.2. Probabilités.

Dénombrement.
Vocabulaire.
Loi binomiale.
Loi normale.

6.3.3. Statistiques.

Vocabulaire.
Statistiques de tendance centrale.
Statistiques de dispersion.

6.4. Épreuves orales de la filière systèmes d'informations.

Les épreuves orales comportent une interrogation de mathématiques et une interrogation en informatique. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

ANNEXE II.
**ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, OPTION « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT
PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont organisées en principe par le centre national des sports de la défense (CNSD) et comprennent des épreuves physiques et des épreuves sportives.

1.1. **Épreuves physiques.**

ATHLÉTISME	COEFFICIENTS
Course de 100 m	0.5
Course de 1000 m [hommes (H)] ou 800 m [femmes (F)]	1
Saut en hauteur	0.5
Saut en longueur	0.5
Lancer du poids de 7,257 kg (H) ou de 4 kg(F)	0.5
Grimper de corde (1)	1
NATATION	COEFFICIENT
100 m, 4 nages	2
(1) Un grimper chronométré à la corde lisse de 5 mètres effectifs, avec bras seuls pour le personnel masculin et style libre pour le personnel féminin.	

1.2. **Épreuves sportives.**

Sport collectif : une démonstration technique individuelle et en situation de jeu dans un sport au choix du candidat (football, rugby, handball, basket-ball, ou volley-ball).

2. BARÈME DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES PHYSIQUES HOMMES.

NOTE	ATHLÉTISME				NATATION		
	COURSES		SAUTS		POIDS	GRIMPER	100 M QUATRE NAGES
	100 M	1000 M	HAUTEUR	LONGUEUR	7 KG	5 M	
20	10"8	2'30"	2'30"	7,10	15,10	4"6	1'06"
19,5	10"9	2'31"	2'31"	7,00	14,60	4"8	1'07"
19	11"	2'32"	2'32"	6,90	14,10	5"	1'08"
18,5	11"1	2'34"	2'34"	6,80	13,60	5"2	1'09"
18	11"2	2'35"	2'35"	6,70	13,10	5"4	1'10"
17,5	11"3	2'37"	2'37"	6,60	12,70	5"6	1'11"
17	11"4	2'38"	2'38"	6,50	12,30	5"8	1'12"
16,5	11"5	2'40"	2'40"	6,40	11,90	6"	1'13"
16	11"6	2'41"	2'41"	6,30	11,50	6"2	1'14"
15,5	11"7	2'43"	2'43"	6,20	11,10	6"4	1'15"
15	11"8	2'44"	2'44"	6,10	10,70	6"6	1'16"
14,5	11"9	2'46"	2'46"	6,00	10,30	6"8	1'17"
14	12"	2'48"	2'48"	5,90	10,00	7"1	1'18"
13,5	12"1	2'50"	2'50"	5,80	9,60	7"4	1'19"
13	12"2	2'52"	2'52"	5,70	9,20	7"7	1'20"5
12,5	12"3	2'54"	2'54"	5,60	8,90	8"	1'22"
12	12"4	2'56"	2'56"	5,50	8,60	8"3	1'23"5
11,5	12"5	2'58"	2'58"	5,40	8,30	8"6	1'25"
11	12"6	3'00"	3'00"	5,30	8,00	8"9	1'26"5
10,5	12"7	3'02"	3'02"	5,20	7,70	9"2	1'28"
10	12"8	3'04"	3'04"	5,10	7,40	9"5	1'29"5
9	13"	3'08"	3'08"	5,00	7,10	10"3	1'31"
8	13"2	3'12"	3'12"	4,90	6,70	11"1	1'34"
7	13"4	3'16"	3'16"	4,80	6,30	11"9	1'37"
6	13"6	3'20"	3'20"	4,70	5,90	12"7	1'40"
5	13"8	3'24"	3'24"	4,60	5,50	13"7	1'43"
4	14"1	3'28"	3'28"	4,50	5,10	14"7	1'46"
3	14"4	3'32"	3'32"	4,40	4,70	15"7	1'49"
2	14"7	3'36"	3'36"	4,30	4,30	16"7	1'52"
1	15"	3'40"	3'40"	4,20	3,90	17"7	1'56"

ÉPREUVES PHYSIQUES FEMMES.

ATHLÉTISME							NATATION
NOTE	COURSES		SAUTS		POIDS	GRIMPER	100 M QUATRE NAGES
	100 M	800 M	HAUTEUR	LONGUEUR	4 KG	5 M	
20	11"8	2'03"5	1,78	6,10	16,00	5"2	1'16"
19,5	11"9	2'05"	1,76	6,00	15,50	5"4	1'17"
19	12"	2'06"5	1,74	5,91	15,00	5"6	1'18"
18,5	12"1	2'08"	1,72	5,82	14,50	5"8	1'19"
18	12"2	2'09"5	1,70	5,73	14,00	6"	1'20"
17,5	12"3	2'11"	1,68	5,64	13,50	6"2	1'21"
17	12"4	2'12"5	1,66	5,55	13,10	6"4	1'22"
16,5	12"5	2'14"	1,64	5,46	12,70	6"6	1'23"
16	12"6	2'15"5	1,62	5,37	12,30	6"8	1'24"
15,5	12"7	2'17"	1,60	5,28	11,90	7"	1'25"5
15	12"8	2'18"5	1,58	5,20	11,50	7"2	1'27"
14,5	12"9	2'20"	1,56	5,12	11,10	7"4	1'28"5
14	13"	2'21"5	1,54	5,04	10,80	7"7	1'30"
13,5	13"1	2'23"	1,52	4,96	10,50	8"	1'31"5
13	13"2	2'24"5	1,50	4,88	10,20	8"3	1'33"
12,5	13"3	2'26"	1,48	4,80	9,90	8"6	1'34"5
12	13"4	2'27"5	1,46	4,73	9,60	8"9	1'36"
11,5	13"5	2'29"	1,44	4,66	9,30	9"3	1'37"5
11	13"6	2'30"5	1,42	4,59	9,00	9"8	1'39"
10,5	13"7	2'32"	1,40	4,52	8,70	10"3	1'40"5
10	13"8	2'35"	1,37	4,45	8,40	10"8	1'42"
9	14"	2'38"	1,34	4,34	7,90	11"3	1'45"
8	14"2	2'41"	1,31	4,23	7,40	12"3	1'48"
7	14"4	2'44"	1,28	4,12	6,90	13"3	1'51"
6	14"6	2'47"	1,25	4,01	6,40	14"3	1'54"
5	14"8	2'50"	1,22	3,90	5,90	15"3	1'58"
4	15"	2'53"	1,19	3,79	5,40	16"3	2'02"
3	15"3	2'56"	1,16	3,68	4,90	17"3	2'06"
2	15"6	2'59"	1,13	3,57	4,40	18"3	2'10"
1	15"9	3'02"	1,10	3,46	3,90	19"3	2'15"

ANNEXE III.

**CONDITIONS LINGUISTIQUES REQUISES POUR SE PRÉSENTER AU DIPLÔME TECHNIQUE,
FILÈRE LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONNALES (SUR TITRE OU SUR ÉPREUVE).**

Détenir au minimum :

- un certificat militaire de langue du 2^e degré (CML2) d'anglais (PLS 3333) ou titre équivalent (1) ;

et

- soit le certificat militaire de langue du 1^{er} degré (CML1) (PLS 2222) ou titre équivalent d'une autre langue européenne (allemand, espagnol, italien, portugais) ;

- soit le certificat militaire de langue écrite du 1^{er} degré (CMLE1) (PLS 2211) ou le certificat militaire de langue parlée du 1^{er} degré (CMLP1) (PLS1122) ou titre équivalent d'une autre langue (2).

(1) Tels que le DCL (D3), le TOEIC (851 points) ou le TOEFL (581 points).

(2) Les langues sont codifiées en deux groupes : le groupe A comprend l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais et le groupe B où figurent toutes les autres langues. Sont donc autorisés à concourir les officiers qui, ne possédant pas, soit de CML1 (ou titre équivalent) d'allemand, d'espagnol, d'italien ou de portugais, détiennent un CMLE1 ou un CMLP1 (ou titres équivalents) d'une autre langue.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLÔME TECHNIQUE.			DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.	
	TITRE	CONCOURS		1RE INSCRIPTION	RÉINSCRIPTION
		1RE INSCRIPTION	RÉINSCRIPTION		
Inscription. Constitution du dossier de candidature.	Lors de l'entretien d'étude de carrière avec la DPMAT durant le tronc commun du DEM		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du DT 2008.	1er janvier 2010	De la date de désistement de la session précédente au 1er janvier 2010
		Inscription aux CPC			
Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.	1er juin 2009				
Date limite de désistement sans décompte de candidature.	1er juin 2009			1er août 2010	
Transmission par les directions de personnel des dossiers de candidature à l'EMSST.	15 juin 2009			1er février 2010	
Début des cours par correspondance.		Première quinzaine de juillet 2009			
Tests d'aptitude à l'informatique.	Deuxième quinzaine de mars 2009				
Commission d'admission « échec CID ».	Un mois après la parution des résultats CID				
Fin des cours par correspondance.		Fin décembre 2009			
Concours, épreuves écrites.		Début janvier 2010 (1)			
Commission d'admissibilité.		Mi-février 2010			
Épreuves orales.		Fin février - début mars 2009 (1)			
Commission d'admission.	Mi-mars 2010				
Commission d'orientation, Définition du sujet de mémoire.	Deuxième quinzaine de mars 2010			Deuxième quinzaine d'avril 2010	
Rédaction du mémoire.				Du 1er mai au 30 septembre 2010	
Affectation EMSST et début des scolarités.	1er août 2010				
Attribution du diplôme.	1er août de l'année de la fin des études.			1er août 2010 (2)	

(1) Ces dates sont données à titre indicatif et devront être confirmées par note d'organisation sous timbre CoFAT.

(2) Attribution avec effet rétroactif pour les officiers ayant présenté un mémoire.

